

NOVATION D'UN BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES:

1°) la société SAPA, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 333 321 479, dont le siège social est 25, rue de l'industrie à SAINT-GEORGES-DU-BOIS (17700), prise en la personne de son président, M. Antoine BOUTIRON

Ex-bailleur

2°) la société COULEUR ET NATURE, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 504 448 366, dont le siège social est 35, avenue du 8 Mai 1945 à TOULENNE (33210), prise en la personne de sa gérante, Mme Lydie DELCASSE

Preneur

3°) la société SCI 1964, société civile immobilière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 477 810 204, dont le siège social est 25, rue de l'industrie à SAINT-GEORGES-DU-BOIS (17700), prise en la personne de son gérant, M. Antoine BOUTIRON

Nouveau bailleur

Après avoir préalablement exposé :

Par acte sous seing-privé du 14 juin 2010 le société SAPA, tenant ses droits de la SCI 1964 (propriétaire de l'immeuble), a donné à bail commercial à la société COULEUR ET NATURE un local commercial d'une surface d'environ 60 m², sis 35 avenue du 8 Mai 1945 à TOULENNE (33210) et composé :

- d'un local avec vitrine et grille de protection,
- d'un sanitaire,
- d'une réserve.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 années, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, et fait depuis son terme l'objet d'une tacite prolongation entre les parties.

La société SAPA ayant récemment quitté les locaux distincts qu'elle occupait elle-même à la même adresse, les sociétés SAPA et SCI 1964 ont prévu de mettre fin au bail commercial qui les lie.

Cependant afin que cette circonstance n'ait pas d'incidence sur les droits du preneur, la société COULEUR ET NATURE, les parties se sont rapprochées pour conclure la présente novation ayant pour objet de substituer la SCI 1964 à la société SAPA dans les rapports entre la société COULEUR ET NATURE et son bailleur.

Les parties se sont rapprochées pour conclure en conséquence le présent contrat de novation du bail commercial du 14 juin 2010.

CN

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – SUBSTITUTION DE BAILLEUR

La présente novation emporte la substitution de la SCI 1964 à la société SAPA en qualité de bailleur au titre du bail commercial du 14 juin 2010, initialement conclu entre les sociétés SAPA et COULEUR ET NATURE.

Par conséquent, à compter de l'entrée en vigueur de la présente novation dans les conditions stipulées par l'Article 2 :

- les sociétés COULEUR ET NATURE et SAPA ne sont plus tenues d'aucune obligation ni titulaires d'aucun droit l'une à l'égard de l'autre au titre du bail commercial du 14 juin 2010 ;

- la SCI 1964, bailleur, substituée à la SAPA, reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations au titre du bail commercial du 14 juin 2020 – dont l'obligation de délivrance (mise à disposition) des locaux ;

- la société COULEUR ET NATURE, preneur, est corrélativement tenue à l'égard de la SCI 1964 de ses obligations contractuelles au titre du bail commercial du 14 juin 2020, – dont l'obligation principale de s'acquitter des loyers et accessoires, désormais entre les mains de cette dernière.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet le premier jour calendaire du mois suivant la signature par l'ensemble des parties de la présente novation.

Sur deux pages, en trois exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie

À SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Le novembre 2024

Pour la société SAPA,
son président, M. BOUTIRON

À SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Le novembre 2024

Pour la SCI 1964
son gérant, M. BOUTIRON

À TOULENNE

Le 2024

Pour la société COULEUR ET NATURE
sa gérante, Mme DELCASSE

CN 

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – SUBSTITUTION DE BAILLEUR

La présente novation emporte la substitution de la SCI 1964 à la société SAPA en qualité de bailleur au titre du bail commercial du 14 juin 2010, initialement conclu entre les sociétés SAPA et COULEUR ET NATURE.

Par conséquent, à compter de l'entrée en vigueur de la présente novation dans les conditions stipulées par l'Article 2 :

- les sociétés COULEUR ET NATURE et SAPA ne sont plus tenues d'aucune obligation ni titulaires d'aucun droit l'une à l'égard de l'autre au titre du bail commercial du 14 juin 2010 ;
- la SCI 1964, bailleur, substituée à la SAPA, reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations au titre du bail commercial du 14 juin 2020 – dont l'obligation de délivrance (mise à disposition) des locaux ;
- la société COULEUR ET NATURE, preneur, est corrélativement tenue à l'égard de la SCI 1964 de ses obligations contractuelles au titre du bail commercial du 14 juin 2020, – dont l'obligation principale de s'acquitter des loyers et accessoires, désormais entre les mains de cette dernière.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet le premier jour calendaire du mois suivant la signature par l'ensemble des parties de la présente novation.

Sur deux pages, en trois exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie

À SAINT-GEORGES-DU-BOIS Le novembre 2024 Pour la société SAPA, son président, M. BOUTIRON	
À SAINT-GEORGES-DU-BOIS Le novembre 2024 Pour la SCI 1964 son gérant, M. BOUTIRON	
À TOULENNE Le 2024 Pour la société COULEUR ET NATURE sa gérante, Mme DELCASSE	



AB

NOVATION D'UN BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES:

1°) la **société SAPA**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 333 321 479, dont le siège social est 25, rue de l'industrie à SAINT-GEORGES-DU-BOIS (17700), prise en la personne de son président, M. Antoine BOUTIRON

Ex-bailleur

2°) la **société COULEUR ET NATURE**, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 504 448 366, dont le siège social est 35, avenue du 8 Mai 1945 à TOULENNE (33210), prise en la personne de sa gérante, Mme Lydie DELCASSE

Preneur

3°) la **société SCI 1964**, société civile immobilière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 477 810 204, dont le siège social est 25, rue de l'industrie à SAINT-GEORGES-DU-BOIS (17700), prise en la personne de son gérant, M. Antoine BOUTIRON

Nouveau bailleur

Après avoir préalablement exposé :

Par acte sous seing-privé du 14 juin 2010 la société SAPA, tenant ses droits de la SCI 1964 (propriétaire de l'immeuble), a donné à bail commercial à la société COULEUR ET NATURE un local commercial d'une surface d'environ 60 m², sis 35 avenue du 8 Mai 1945 à TOULENNE (33210) et composé :

- d'un local avec vitrine et grille de protection,
- d'un sanitaire,
- d'une réserve.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 années, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, et fait depuis son terme l'objet d'une tacite prolongation entre les parties.

La société SAPA ayant récemment quitté les locaux distincts qu'elle occupait elle-même à la même adresse, les sociétés SAPA et SCI 1964 ont prévu de mettre fin au bail commercial qui les lie.

Cependant afin que cette circonstance n'ait pas d'incidence sur les droits du preneur, la société COULEUR ET NATURE, les parties se sont rapprochées pour conclure la présente novation ayant pour objet de substituer la SCI 1964 à la société SAPA dans les rapports entre la société COULEUR ET NATURE et son bailleur.

Les parties se sont rapprochées pour conclure en conséquence le présent contrat de novation du bail commercial du 14 juin 2010.

GN

AB